

SERVICE: TOURISME

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° *- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE A.S.B.L. - Composition des organes
AG & CA - Désignation des représentant de la Ville et des candidats administrateurs

LE CONSEIL,

Vu ses délibérations :

- du 26 avril 1999 ratifiant la décision du Collège échevinal du 29 mars 1999 adoptant, vu l'urgence, le projet de statuts de la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre et le projet de contrat-programme y afférent ;
- des 31 mai, 29 novembre 1999, 25 février 2008, 2 mars 2009, 27 janvier 2014 et 30 janvier 2017 modifiant les statuts de ladite A.S.B.L. ;
- des 31 mai et 29 novembre 1999, 29 janvier 2001, 28 octobre 2002, 23 juin 2003, 5 février 2007, 25 février 2008, 24 novembre 2014, 13 novembre 2015, 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 relatives à la désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale et à la présentation de candidats administrateurs ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L., notamment les articles 4 et 21 ;

Attendu qu'aux termes des statuts, la Ville dispose de dix représentants à l'Assemblée générale et bénéficie de quatre mandats d'administrateurs ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal, en sa séance du 3 décembre 2018, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'assurer la représentation de la Ville au sein de l'Association susvisée ;

Considérant que le mandat des membres désigné par le Conseil communal vient à expiration de plein droit après l'installation du Conseil communal issu des élections ;

Vu la répartition effectuée par la Maison du Tourisme suivant le mécanisme de la clé d'Hondt, calculé sur l'ensemble des 4 communes, suivie de la négociation politique pour la répartition des mandats

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section « Culture – Tourisme - Participation citoyenne -Transition énergétique » en sa séance du 17 mai 2019, sur base du rapport du Service approuvé par le Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DESIGNE

en qualité de représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » :

- M. CHEFNEUX Jean-François, Echevin-Conseiller communal, domicilié rue Laoureux, 48 à 4800 Verviers (membre de droit conformément aux statuts),
- M. ...
- M. ...
- M. ...
- M. ...
- M. ...
- M. ...
- M. ...
- M. ...
- M. ...

PRESENTE

en qualité de candidats administrateurs au sein de l'A.S.B.L. « Aqualaine » :

- M. PIRON Bernard, Echevin-Conseiller communal,
- M. ...
- M. ...
- M. ...

Les mandats sont attribués pour une période de six ans prenant cours à la date de l'Assemblée générale. Ces mandats prennent fin par la perte de la qualité en laquelle les administrateurs sont nommés.

La présente délibération sera transmise, à titre de notification, aux intéressés et à l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre ».